



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

39 route de Val-D'Irène

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 7.4.3 un projet de construction d'un garage accessoire à un usage résidentiel ayant déjà bénéficié d'une dérogation mineure en référence à la résolution 34-03-2024. La dérogation mineure déjà accordée visait la hauteur et la superficie du bâtiment. La nouvelle demande concerne la hauteur totale du bâtiment et la hauteur de la porte.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est accordée, les normes de gabarit du bâtiment accessoire projeté seront fixées comme suit:

- La hauteur totale du garage accessoire sera fixée à 6.4 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 5.0 mètres. Il est à noter qu'en référence à la dérogation déjà accordée, la hauteur maximum du garage pouvant être construit sur ce lot avait été fixée à 5.80 mètres.
- La hauteur de la porte du garage serait fixée à 3.04 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 2.75 mètres

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente pas un impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Irène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 3 juin 2024 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Irène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 20^e JOUR DU MOIS DE MAI 2024.



Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière